



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Procédure des demandes d'autorisation de nettoyage des cours d'eau

Question écrite n° 15618

Texte de la question

M. Pierre Morel-À-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la nécessaire révision de la procédure des demandes d'autorisation de nettoyage des cours d'eau. Conformément à l'article L. 215-14 du code de l'environnement, en vigueur depuis le 31 décembre 2006, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. En fonction de la nature de l'opération d'entretien, l'article R. 214-1 du même code précise les cas où une déclaration est suffisante ou bien l'intervention est conditionnée à une autorisation de la part de la direction départementale des territoires (DDT) avant travaux. Les demandes d'autorisations s'avèrent très longues et coûteuses que ce soit pour des particuliers, des agriculteurs ou encore des collectivités désireux de favoriser la libre circulation de l'eau et d'éviter tout débordement et inondation entravant leurs activités. Compte tenu de ces éléments, il souhaite savoir si l'évolution et la simplification de la réglementation en vigueur et notamment de la procédure des demandes d'autorisations sont envisageables.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-À-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15618

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : [Intérieur et outre-mer](#)

Ministère attributaire : [Mer et biodiversité](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 février 2024](#), page 1356

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)